

REGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

ACTIVITE DE VENTE DE JOURNAUX ET PUBLICATIONS DE PRESSE
INTERDICTION DE VENDRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET DES
BOISSONS

32 LA CANEBIERE – 13001 MARSEILLE

1. Objet de la mise en concurrence :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation pour un kiosque afin d'en assurer l'exploitation économique sur le domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général des propriétés des personnes publiques (ci-après CGPPP) aux termes desquelles les collectivités sont tenues de garantir que tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine public soient traités par elles avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation et ainsi s'assurer de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

a) Localisation :

32 LA CANEBIERE – 13001 MARSEILLE

Kiosque d'une surface de 16m²

Le kiosque ne dispose pas de système de raccordement à l'eau, ni de système d'évacuation. Il dispose d'une alimentation électrique.

b) Nature de l'autorisation délivrée :

La Métropole Aix-Marseille-Provence consentira à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public uniquement :

➔ Pour l'exploitation d'une activité de vente de journaux et publications de presse.

Conditions particulières d'exploitation :

- Le kiosque sera fourni par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le candidat retenu prendra à sa charge l'ensemble des équipements et mobiliers nécessaires à son exploitation.
- Le titulaire de l'AOT sera tenu de mettre à la disposition de la clientèle un ou plusieurs terminaux de paiement électronique (TPE) en état de fonctionnement, permettant notamment le paiement par carte bancaire, y compris par technologie sans contact.

L'implantation étant située sur le domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'autorisation d'occuper prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable conformément aux articles L.2122-1 et suivants du CGPPP.

Elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L.145-60 du code du commerce. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est pas non plus une commande de la personne publique et n'est donc pas soumise au régime des marchés publics.

c) Durée de l'autorisation :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée de cinq ans afin de permettre l'amortissement des investissements projetés par l'occupant pour l'aménagement intérieur du kiosque.

Elle prendra effet à la date de notification de l'arrêté, laquelle est envisagée, à titre indicatif, au cours du 1^{er} semestre 2026.

Avant son terme, une nouvelle procédure de mise en concurrence sera organisée afin d'identifier le futur exploitant.

d) Modalités financières :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle, selon les tarifs fixés par la délibération n° MOB-015-19506/26/CM du 24 juin 2026 en vigueur pour l'année 2026. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer annuellement.

Pour information, la partie fixe de la redevance pour l'année 2026 est évaluée à 2 686,54 € TTC.

A ce jour, la partie variable s'élève à 0.5% du chiffre d'affaires annuel de vente presse.

2. Analyse des candidatures

Les éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de consultation sont les suivants :

- Une attestation sur l'honneur du candidat s'engageant à mettre à la disposition de la clientèle un ou plusieurs terminaux de paiement électronique (TPE) en état de fonctionnement, permettant notamment le paiement par carte bancaire, y compris par technologie sans contact.
- Un récépissé du dépôt de demande d'inscription à la chambre de commerce ou tout autre document équivalent de moins de trois mois.
- Le candidat s'engage, en fournissant une attestation sur l'honneur, à suivre une formation agréée par le Comité Interprofessionnel de la Formation, et payante, dispensée par un organisme agréé.
- Au moment de l'attribution du kiosque, le candidat devra impérativement fournir l'attestation de suivi de cette formation.
- Un courrier d'engagement d'une assurance que le kiosque pourra être assuré.
- Tout document attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Pour les sociétés déjà créées, un bilan et compte de résultat de l'année N-1 seront demandés. Dans le cas où le candidat n'a jamais été gérant d'une entreprise auparavant, une attestation sur l'honneur attestant de cette situation devra être fournie.
- Une copie de la pièce d'identité du candidat ou du gérant de la société ; le candidat doit être âgé de 18 ans au moins, pour les personnes de nationalité étrangère, un titre de séjour en cours de validité.
- Un Extrait du casier judiciaire n° 3, Casier Judiciaire National 44317 Nantes Cedex 3, de moins de trois (3) mois du candidat.
- Deux justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF, de loyer, etc...) ou attestation sur l'honneur d'hébergement pour le candidat ou pour le gérant de la société.
- NB : Un extrait Kbis en lien avec l'activité, et à l'adresse du kiosque, sera demandé lors de l'attribution du kiosque
- Un mémoire présentant :
 - Les expériences détaillées du candidat pour l'activité concernée (lieu, date...).
 - La justification du candidat de sa compétence pour déposer cette candidature au nom de la société concernée.
 - Le projet envisagé où seront décrits l'activité proposée, avec l'obligation de présenter l'origine des produits en privilégiant l'utilisation de produits locaux, l'originalité de la gamme de produits proposés aux clients.
 - Une démarche éco-responsable, notamment une description du type d'emballage proposé qui devra être recyclable, le plastique étant interdit.
 - La clientèle ciblée, et l'impact économique et/ou social sur le secteur.

- Un descriptif de l'aménagement intérieur envisagé.
- Les moyens humains et matériels consacrés à l'activité.
- Les jours et horaires d'ouverture.

3. Analyse des propositions

Les critères d'analyse sont :

Les garanties techniques : Le candidat justifiera de ses expériences dans le domaine d'activités. (lieux et dates) (30 points)

La présentation du projet (70 points)

Le candidat présentera :

- Un descriptif détaillé de l'activité proposée, avec l'obligation de présenter l'origine des produits en privilégiant l'utilisation de produits locaux, l'originalité et la diversité de la gamme de produits proposés aux clients, (30 points)
- Une démarche éco-responsable, notamment une description du type d'emballage proposé qui devra être recyclable, le plastique étant interdit (10 points)
- Un descriptif des installations et aménagements intérieur envisagé (10 points),
- Impact économique et /ou social de l'activité sur le secteur dont la clientèle ciblée, moyens humains et matériels consacrés à l'activité, jours et horaires d'ouverture (20 points)

Les offres seront classées par type d'activité, suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère.

Chaque offre sera jugée sur une note globale de 100 points.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

L'exploitant retenu et le candidat non retenus seront informés par courrier.

Il devra compléter son dossier par la fourniture du KBis et de l'attestation définitive d'assurance.

Après la réception par la Métropole de toutes les pièces complémentaires demandées, l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public lui sera notifié.

Le candidat sera en principe tenu d'ouvrir le kiosque dans les deux mois suivant la notification, sauf dérogation expresse de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, finalisée par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Conditions et Date limite de remise des dossiers :

Le Vendredi 9 octobre 2026 à 16h00.

Les plis devront être transmis sous pli :

- Soit via la plateforme ATEXO (cf notice d'utilisation en annexe) ;
- Soit par dépôt physique contre récépissé à l'adresse suivante (sur rendez-vous) :

(demande de rendez-vous à kiosque-marseille@ampmetropole.fr)

**Métropole Aix-Marseille-Provence
DGD Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie
Pôle Voirie - Direction Ressources et Coordination
Service Support Juridique et Marchés Publics
BP 48014
13567 Marseille cedex 02**

Dans le cas d'un dépôt physique, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « Confidentiel » - NE PAS OUVRIR

« candidature AOT ACTIVITE DE VENTE DE JOURNAUX ET PUBLICATIONS DE
PRESSE – 32 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE »

Chaque offre devra être présentée de manière autonome et complète.

Durée de validité des dossiers : 200 jours

Durant de ce délai, la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera sur la candidature retenue et fera paraître, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un avis d'attribution.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :
kiosque-marseille@ampmetropole.fr